



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 06/10/21

Reçu en Préfecture le : 06/10/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20211005-119780-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

Séance du mardi 5 octobre 2021
D-2021/337

Aujourd'hui 5 octobre 2021, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16H40, Monsieur Marik FETOUH présent à partir de 15h20 Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 16h00, Monsieur Stéphane GOMOT présent jusqu'à de 17h17, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 18h50.

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE

Convention cadre de mutualisation des équipements sportifs communaux et départementaux. Autorisation de signature

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, une convention d'utilisation réciproque des équipements sportifs lie la ville de Bordeaux et le Conseil Départemental de la Gironde. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville met ses équipements à disposition des collèges publics situés sur le territoire de la commune pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) des élèves et réciproquement celles par lesquelles le Conseil Départemental permet l'utilisation des gymnases de ses collèges bordelais par les associations sportives de la commune.

Pour la Ville de Bordeaux, cette convention présente plusieurs intérêts majeurs :

- La gratuité de ces mises à disposition réciproques, évitant des facturations croisées
- L'accès pour les associations sportives bordelaises à des équipements sportifs supplémentaires, dans un contexte de très forte sollicitation des équipements communaux.

Actuellement, la répartition des utilisations est la suivante :

- Equipements communaux : par année scolaire, 23 000 heures d'EPS des collèges publics bordelais dans les gymnases et stades et 2 200 heures de piscines.
- Gymnases départementaux : 3 575 heures de pratique associative bordelaise, l'accès des associations étant autorisé en soirée, du lundi au vendredi, hors période scolaire.

Avec la livraison du nouveau collège Mayaudon, un travail partenarial entre le Conseil Départemental et la ville a été engagé afin de renouveler et renforcer cette réciprocité d'usage.

Une nouvelle convention de mutualisation, validée par la Commission Permanente du Conseil Départementale en date du 15 juillet dernier a donc été élaborée. Elle est présentée en annexe de la présente délibération. Elle reprend les fondements de la convention actuellement en vigueur mais renforce de manière inédite les possibilités d'accès des associations aux équipements départementaux, avec l'objectif à terme d'arriver une quasi-égalité des heures de mise à disposition réciproque.

Ainsi la ville aura ainsi la possibilité nouvelle, en accord avec les collèges concernés, de programmer des activités associatives les week-ends et pendant les vacances scolaires dans les équipements départementaux. Cette possibilité, jointe à la livraison du nouveau collège Mayaudon, va permettre à la ville de renforcer son accompagnement du tissu sportif associatif.

C'est en effet 10 000 heures par an supplémentaires de pratique sportive que la Ville pourra ainsi mettre à disposition des associations bordelaises, ce qui représente une augmentation de près de 6 %.

Par ailleurs, ce travail collaboratif mené par la Ville et le Département est particulièrement pertinent et novateur en terme d'optimisation de l'utilisation des ressources immobilières du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la présente convention, qui de fait, annule et remplace la précédente convention de réciprocité ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 octobre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Mathieu HAZOUARD

**CONVENTION CADRE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX RELATIVE A LA
MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-15, L2122-21 et L2122-22-5°;

Vu l'article L2125-1 du CGPPP,

Vu le code de l'Education, notamment son article L212-15 ;L213-2-2, L214-4

Vu la délibération du Conseil municipal de Bordeaux, ci-après dénommée « la Commune » en date du

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Gironde, ci-après nommé « Département », en date du *15 juillet 2021*

Entre les soussignés,

Le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Domicilié Esplanade Charles de Gaulle – 33074 BORDEAUX CEDEX,

Représenté par Monsieur *GUENÉE*, Président du Conseil départemental de la Gironde, autorisé par délibération du

ET

LA COMMUNE de BORDEAUX.....

Domiciliée

Représentée par, Maire de, autorisé(e) par délibération du

Préambule

Dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS) des collèges et de la pratique sportive des associations agréées par la ville de Bordeaux, le Département de Gironde et la Commune de BORDEAUX s'accordent pour la mise en place d'une convention de réciprocité de mise à disposition des équipements sportifs.

Le Département de la Gironde dispose d'équipements sportifs situés dans l'enceinte des collèges de BORDEAUX qui seront mis à disposition de la commune et des associations sportives, en dehors des heures d'ouverture des collèges.

De même, la commune de Bordeaux met à disposition ses équipements sportifs municipaux, au bénéfice des collèges publics implantés sur le territoire de la ville pour la pratique de l'EPS.

Seules sont concernées dans le cadre de cette convention, les activités à caractère culturel, sportives, social ou socio-éducatif n'ayant pas de but lucratif.

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les principes généraux et les modalités de mise à disposition gratuite et réciproque des équipements sportifs communaux et des collèges. Des conventions quadripartites viendront compléter et organiser les usages des équipements du collège par les associations agréées par la Ville et des équipements de la Commune par les collégiens.

En effet, la livraison progressive de collèges équipés de gymnases mis à disposition des associations hors temps scolaire va permettre de revenir à des temps d'occupation équilibrés entre les collégiens dans les équipements sportifs de la Ville et les associations bordelaises dans les équipements sportifs départementaux.

Ainsi, la livraison du collège Jacques Ellul prévu sur le site Mayaudon étant réalisée lors de la rentrée 2021, une gratuité totale devient effective.

Pour le Département :

Collège Aliénor d'Aquitaine : Gymnase de type B et salle d'activité

Collège Cassagnol : Gymnase de type C

Collège Edouard Vaillant : Gymnase de type B, salle d'activité et plateau sportif extérieur (livraison 2022)

Collège Jacques Ellul (site de Mayaudon) : Gymnase de type C, salle d'activité et plateau sportif extérieur

Collège Monséjour : Gymnase de type B

Collège Saint-André : Gymnase de type B et plateau sportif extérieur

Collège Belcier : Gymnase de type C, salle d'activité (livraison 2022) et plateau sportif extérieur

Collège Ginko : Gymnase de type C, salle d'activité et plateau sportif extérieur (livraison 2022)

Pour la Commune

Plaine des Sports Colette Besson

Gymnase des Chartrons

Gymnase Dupaty

Gymnase Ginko

Stade Charles Martin

Stade Alfred Daney

Foyer sportif Buscaillet

Gymnase G. Parc 1

Gymnase G. Parc 2

Gymnase G. Parc 3

Stade Pierre Trébod

Espace sportif du Petit Miot

Gymnase Barbey

Espace Sportif du Parc Lescure

Salle de l'Envol Aquitaine

Gymnase La Flèche

Gymnase Nelson Paillou

Gymnase Alice Milliat

Gymnase Robert Geneste

Stade Maître Jean

Stade Brun

Salle les Peupliers

Salle des Coqs Rouges

*Stade Suzon
Parc des Sports St Michel
Palais des Sports
Jardin sportif Suzanne Lenglen
Gymnase Promis
Salle Jean Dauguet
Gymnase Thiers
Stade Tregay
Stade Galin
Stade Stéhélin
Gymnase Jules Ferry
Stade Bel Air
Gymnase la Pergola
Stade André Maginot
Espace sportif Chauffour
Gymnase Wustenberg
Gymnase Malleret
Gymnase Virginia
Salle de la Pergola
Stade Henri Lequesne
Stade Monséjour
Salle de Tennis de table Meriadeck*

Ainsi que tout nouvel équipement sportif municipal pouvant être livré dans la période couverte par la présente convention.

Article 2 - Modalités d'utilisation

Dans le cadre de cette convention de réciprocité, la proportion de créneaux mis à disposition dans les équipements sportifs municipaux et dans ceux des collèges a vocation à tendre vers l'équivalence des mises à disposition réciproques dans la limite des capacités d'accueil disponibles sur les créneaux impartis.

1/ Pour les équipements sportifs municipaux

Dans le cadre de l'EPS, le planning d'occupation des installations sportives est conçu en lien avec le coordonateur de l'établissement et validé lors des réunions d'arbitrage en présence de l'Inspecteur Pédagogique Régional. Un courrier d'attribution officiel transmis par la Ville de Bordeaux en début d'année scolaire officialise les créneaux mis à la disposition du collège.

2/ Pour les équipements sportifs des collèges

Un planning d'occupation de chaque équipement sportif devra être élaboré à chaque rentrée scolaire par un représentant de la commune. Il permettra de fixer les créneaux d'utilisation de chacune des parties pour chaque équipement. Il sera annexé à la convention de fonctionnement citée ci-dessus.

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors les périodes ci-dessous :

- vacances de Noël et vacances d'été (mois de juillet & août)
- fermeture des établissements pour entretien

Le planning d'occupation prévu lors des congés scolaires de Toussaint, hiver et printemps devra être communiqué au collège 10 jours avant.

- Chaque utilisateur s'engage à respecter le calendrier des attributions établi en concertation.

Les collèges et la Commune s'engagent à respecter la finalité purement éducative et sportive des installations tout en se conformant au règlement intérieur en vigueur au sein de chaque installation sportive mise à disposition.

Article 3 - Dispositions relatives à la sécurité

Les dispositions relatives à la sécurité devront être définies par la convention tripartite ou quadripartite d'utilisation des locaux. Ces dispositions nécessiteront d'avoir:

- pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement;
- pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer et à les faire respecter ;
- procédé avec chacun des responsables des associations utilisatrices et le chef d'établissement à une visite de chaque installation et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés
- constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours;
- les utilisateurs et le propriétaire garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux à des fins d'activités éducatives et sportives. Les utilisateurs souscriront et prendront à leur charge les assurances concernant les risques nés des activités éducatives sportives exercées au sein des locaux mis à disposition. Ces risques devront être couverts par une police d'assurance, avec clause de renonciation à recours. Le propriétaire prendra à sa charge l'assurance des risques liés à sa qualité de propriétaire.
- L'utilisateur qui constate à son arrivée des dégradations doit les signaler immédiatement à la commune et au collège.
- **L'utilisateur s'engage à respecter et faire appliquer les procédures en matière de Système de Sécurité Incendie (SSI).**

Article 4 - Dispositions financières liées à l'exploitation des ouvrages

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Les parties prenantes s'engagent à réparer et à indemniser le propriétaire pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire détaillé établi des matériels mis à disposition.

Aucune participation financière ne sera demandée à la Commune de Bordeaux et au Département pour les dépenses liées à la consommation des fluides et à l'entretien (ménage) des locaux lors de l'utilisation des équipements départementaux en période scolaire.

Article 5 - Dispositions relatives à l'entretien et la maintenance

Ouvrages départementaux :

Sont à la charge du collège :

- Le nettoyage, l'entretien pendant le temps scolaire et la maintenance du gymnase et de la salle d'activités.

Est à charge de la ville de Bordeaux:

- Le nettoyage des équipements lors de leur utilisation hors période scolaire, et notamment durant les congés de Toussaint, Printemps et hiver, pendant lesquels la commune se chargera d'assurer l'entretien des équipements.

Article 6 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans. Elle peut être dénoncée par l'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Modalités d'exécution

La ville de Bordeaux devra désigner une personne ressource, dénommée « représentant de la commune » dans ce document, chargée de la représenter et assurer ainsi une mise en œuvre efficiente de cette convention.

En outre, la mise à disposition de locaux scolaires respecte le principe de laïcité et ne peut se substituer ni porter atteinte aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

ARTICLE 8 - Modification

Toute modification du contenu de la présente convention et de ses annexes fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation

La dénonciation de la présente pourra intervenir, notamment :

- par la ville de Bordeaux, la collectivité propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée aux parties prenantes ;
- à tout moment, sur constat du chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées, par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui interviendra entre elles, au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Etablie en 2 exemplaires originaux.

Bordeaux le,

Le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

Le Maire de Bordeaux.....

Jean-Luc GLEYZE